



Naissance d'un enfant au Cameroun de parents non mariés (reconnaissance d'enfant) : inscription dans le registre suisse de l'état civil

02.08.2023

Documents à soumettre

Enfant :

- L'original de l'acte de naissance (+ 4 photocopies couleur)
- Acte officiel original établissant le lien de filiation ou la reconnaissance de paternité
 - a) Déclaration de reconnaissance d'enfant, établie à la mairie au même moment que l'acte de naissance en présence des 2 parents, de 2 témoins et de l'enfant (+ 4 photocopies couleur) **ou, le cas échéant,**
 - b) Jugement de reconnaissance d'enfant (expédition, signification/notification, certificat de non appel et grosse) (+ 4 photocopies couleur)
- Passeport valable (+ 2 photocopies couleur)
- Une photo passeport actuelle

Parent de nationalité étrangère non encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil :

- Original de l'acte de naissance (+ 4 photocopies couleur) et une copie certifiée conforme (+ 3 photocopies)
- Acte original relatif à l'état civil au moment de la naissance de l'enfant :
 - a) Célibataire : certificat de célibat (établi par l'office d'état civil du lieu de naissance (+ 3 photocopies)
 - b) Divorcé(e) : jugement de divorce (expédition, signification/notification et certificat de non appel, grosse) et l'acte de mariage **avec mention du divorce en marge et dans la souche (même chose sur l'acte de naissance)** (+ 4 photocopies couleur de chaque document)
 - c) Veuf/Veuve : acte de décès du conjoint décédé et acte de mariage **avec mention du décès en marge et dans la souche** (+ 4 photocopies couleur de chaque document)
 - d) Mariée : Acte de mariage et jugement de désaveu du mari (+ 4 photocopies couleur de chaque document)
- Certificat relatif au domicile actuel, établi par l'office d'état civil du domicile (+ 3 photocopies)
- Certificat de nationalité ou passeport valable (+ 3 photocopies)

Parent suisse :

- Information concernant le domicile
- Passeport valable

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont à déposer auprès de l'Ambassade. Ils seront resitués après finalisation du dossier.

Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé (document remis le jour du dépôt du dossier à l'Ambassade)
- avance de frais pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse. Un éventuel solde sera restitué avec un décompte exact. L'avance peut être versée :

Soit au Cameroun : XAF 700'000.- payable au guichet de l'Ambassade de Suisse à Yaoundé ;

Soit en Suisse : CHF 1'100.- par versement bancaire au :
Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Freiburgstrasse 130, 3003 Berne,
compte postale 30-197-2, IBAN CH09 0900 0000 3000 0197 2, SWIFT/BIC POFICHBEXXX,
en indiquant : **YAOUNDÉ & les noms de la personne bénéficiaire.**

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Les procédures d'état civil sont relativement longues, il faut compter au minimum 12 mois sur place au Cameroun à partir de la date de dépôt du dossier complet.

Le résultat de cette vérification ne lie dans aucun cas l'autorité d'état civil suisse compétente dans sa décision.

Emoluments

Suisse : L'inscription de la naissance/ reconnaissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Cameroun :

Dans le cas d'une transmission sans vérification approfondie, des frais de port (XAF 3500, frais variable) seront encaissés par l'Ambassade de Suisse en espèce au guichet pour la transmission du dossier aux autorités suisses. Si une vérification approfondie est effectuée, des frais liés au traitement du dossier seront débités de l'avance de frais déposée par l'Ambassade de Suisse.

Dépôt du dossier – prise de rendez-vous

Le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous uniquement. Pour prendre rendez-vous, envoyez un e-mail avec des copies scannées des passeports des personnes concernées à l'adresse email yaounde.etatcivil@eda.admin.ch

Informations supplémentaires

Lors du dépôt du dossier complet, l'enfant doit être présent.

Seul un dossier complet sera accepté.